

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM048 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants :    32      Publication le 15/06/2023

---

**20230609CM048 - Rue de la Gare – Cession de terrain**

Le promoteur REALITES a déposé, via la SCCV PETIT BOIS, un permis de construire pour la construction d'un immeuble collectif au 21-23 rue de la Gare.

La parcelle cadastrée section BK n°1048, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune, est incluse dans les propriétés actuelles et intégrée au projet de REALITES.

Cette parcelle n'ayant pas d'intérêt pour la commune, il convient donc de régulariser cette situation et de vendre au promoteur ladite parcelle.

L'avis des Domaines en date du 17 octobre 2022 évalue l'emprise à céder à 500 € soit 35,72 €/m<sup>2</sup>.

La SCCV PETIT BOIS a accepté la proposition de la ville de lui céder la parcelle cadastrée BK n°1048, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, pour la somme 500 € soit 35,72 €/m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3221-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section BK n°1048 appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle cadastrée BK n°1048 est située dans l'emprise du projet de la SCCV PETIT BOIS sise 21-23 rue de la Gare à Saint-Jean de Braye (45800),

Après avis favorable de la commission compétente,

*A l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BK n°1048 sise rue de la Gare, d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> au profit de la SCCV PETIT BOIS représentée par Nicolas BANY, domiciliée 1 impasse Claude Nougaro à SAINT HERBLAIN (44),*

*- d'approuver le prix de cession de 500 € (cinq cents euros),*

*- d'autoriser la SCCV PETIT BOIS à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur la parcelle cadastrée BK n°1048 appartenant à la commune,*

*- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession dudit terrain.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Quay*

Colette MARTIN-CHABBERT